

COMMUNE de
La Capelle et
Masmolène

Département du Gard

Délibération du conseil municipal

DM 3
BP M49

N°48/2025

Extrait du registre des délibérations
de la séance du conseil municipal du
Vendredi 12 décembre 2025 à
19h00

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène	L'an deux mil vingt-cinq le douze décembre 2025 à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.																																																									
Date de la convocation 06/12/2025	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Membres</th><th>Présent</th><th>Absent</th><th>Donne pouvoir à</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 – Monsieur GAYTE Xavier</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>2 – Madame CREISSEN Viviane</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>3 – Monsieur PAUL François</td><td></td><td>X</td><td>Xavier GAYTE</td></tr> <tr> <td>4 – Monsieur SERRES Hervé</td><td></td><td>X</td><td>Françoise DURTANDO</td></tr> <tr> <td>Nombre de conseillers : 11</td><td>5 – Monsieur PESENTI Anthony</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>En exercice</td><td>9</td><td>6- CLAUX Elodie</td><td>X</td><td></td></tr> <tr> <td>Quorum</td><td>5</td><td>7 – Madame DURANDO Françoise</td><td>X</td><td></td></tr> <tr> <td>Présents</td><td>5</td><td>8- FORIEL Jonathan</td><td></td><td>X Elodie CLAUX</td></tr> <tr> <td>Représentés</td><td>4</td><td>9 – GIULIANI Stéphanie</td><td>X</td><td>Anthony PESENTI</td></tr> <tr> <td>Votants</td><td>9</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) Viviane CREISSEN</td><td></td><td colspan="3">ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</td></tr> </tbody> </table>			Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à	1 – Monsieur GAYTE Xavier	X			2 – Madame CREISSEN Viviane	X			3 – Monsieur PAUL François		X	Xavier GAYTE	4 – Monsieur SERRES Hervé		X	Françoise DURTANDO	Nombre de conseillers : 11	5 – Monsieur PESENTI Anthony	X			En exercice	9	6- CLAUX Elodie	X		Quorum	5	7 – Madame DURANDO Françoise	X		Présents	5	8- FORIEL Jonathan		X Elodie CLAUX	Représentés	4	9 – GIULIANI Stéphanie	X	Anthony PESENTI	Votants	9				Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) Viviane CREISSEN		ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à																																																							
1 – Monsieur GAYTE Xavier	X																																																									
2 – Madame CREISSEN Viviane	X																																																									
3 – Monsieur PAUL François		X	Xavier GAYTE																																																							
4 – Monsieur SERRES Hervé		X	Françoise DURTANDO																																																							
Nombre de conseillers : 11	5 – Monsieur PESENTI Anthony	X																																																								
En exercice	9	6- CLAUX Elodie	X																																																							
Quorum	5	7 – Madame DURANDO Françoise	X																																																							
Présents	5	8- FORIEL Jonathan		X Elodie CLAUX																																																						
Représentés	4	9 – GIULIANI Stéphanie	X	Anthony PESENTI																																																						
Votants	9																																																									
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) Viviane CREISSEN		ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ																																																								

VU l'instruction budgétaire et comptable M 49,

VU le budget de la commune,

Monsieur le Maire expose :

Nous devons procéder à une régularisation comptable afin d'intégrer les frais d'études et d'insertions concernant des travaux. Ces frais d'un montant de 3 508.80 € mandatés au C 203 sur 2019, suivies de travaux, doivent être transférés suivant le tableau ci-dessous.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 :

Il est proposé conformément au respect des principes de sincérité et d'équilibre du budget, la délibération modificative suivante :

Chapitre	Article	Libellé	RECETTES	DEPENSES
R 041 ordre	231			+ 3 508.80
R 041 ordre	203		+3 508.80	
TOTAL				

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter la décision modificative présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Le Maire,



Xavier GAYTE

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr